

DECRET N° 2015-093 DU 04 MARS 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour
l'exercice 2015, de l'Office National du Bois
(ONAB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi publiques ;
- Vu** la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 susvisée ;
- Vu** le décret n° 89-398 du 07 novembre 1989 portant approbation des Statuts de l'Office National du Bois (ONAB) ;
- Vu** le décret n° 2000-488 du 09 octobre 2000 portant modification des statuts de l'Office National du Bois (ONAB) et autorisation de la filialisation de sa branche industrielle ;
- Vu** le relevé des résolutions et recommandations de la session ordinaire du Conseil

d'Administration de l'Office National du Bois (ONAB) du 08 octobre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la session du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois (ONAB) du 08 octobre 2014 ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Office National du Bois tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

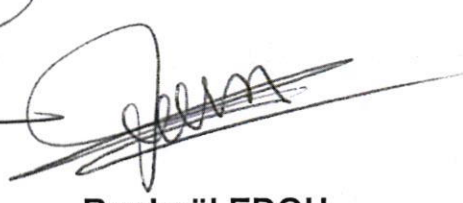
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

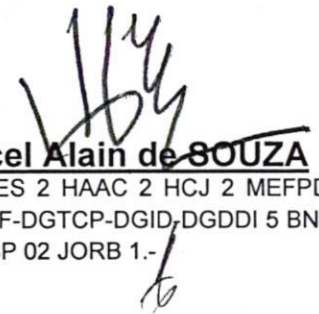
Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de l'Environnement
Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,


Komi KOUTCHE


Raphaël EDOU

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,


Marcel Alain de SOUZA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEFPD 2 MECGCCRPRNF 2 MDAEP 2
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JORB 1.-